

MOUVEMENT DES PERSONNELS

BAREME

BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Une bonification de **800 points** est accordée :

- à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005
- ou au conjoint dans la même situation
- ou à un enfant reconnu handicapé ou malade.

Un justificatif de la reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité, devra être produit.

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Les enseignants qui solliciteront cette bonification devront déposer leur demande (lettre manuscrite + justificatif de la RQTH + avis du médecin de prévention) pour le **19 avril 2013 au plus tard.**

BAREME DES PERSONNELS TITULAIRES ET DES PERSONNELS ENTRANT DANS LE METIER

Le barème comprend :

☞ **Ancienneté**

1 point par an calculée jusqu'au 31 août de l'année du mouvement.

☞ **Bonification enfant**

½ point accordé par enfant né et âgé de moins de 20 ans au 31 décembre 2012.

⚠ En cas d'égalité de barème pour le même poste les éléments pris en compte pour départager les candidats sont les suivants :

1 Ancienneté des services au jour près arrêtée au 31 août 2013

2 le nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans au 31 décembre 2012

3 l'âge

**POUR LES PERSONNELS TITULAIRES****MAJORATIONS DE BAREME LIEES A LA STABILITE****I CAS GENERAL****☞ Bonification liée à la stabilité dans l'école**

Une bonification pour stabilité dans l'école est ajoutée au barème selon les modalités suivantes :

Directeur d'école, adjoint, titulaire remplaçant, nommé à titre prov. ou définitif depuis	3a	4a	5a
Directeur et adjoint spécialisé nommé à titre définitif depuis	3a	4a	5a
Bonification	3	5	7

II CAS PARTICULIER**☞ Bonification de stabilité qui s'ajoute à la précédente, pour les écoles à 1 classe ainsi que pour les écoles classées en éducation prioritaire (ECLAIR, RRS)**

Une bonification de stabilité est ajoutée selon les modalités suivantes à considérer à partir du 01/09/2013 (soit points comptabilisés au 1/09/2016) :

Chargé d'école nommé à titre provisoire ou définitif dans une école à 1 classe ; Directeurs et adjoints nommés à titre provisoire ou définitif dans les écoles en éducation prioritaire (ECLAIR, RRS)	3 ans et plus
Bonification	3

N.B. : Le nombre de classe est arrêté à celui de l'année scolaire en cours.



Stabilité sur postes spécialisés pour les personnels nommés à titre provisoire

Tous les personnels nommés à titre provisoire et en exercice **effectif** sur le même poste dans le **département de l'Allier**, sur l'un des postes désignés ci-dessous :

- ◆ IME AUBIGNY Le Réray
- ◆ IME COULANDON E. Guillaumin
- ◆ IME SAINT ANGEL Le Rocher Fleuri
- ◆ IME BELLERIVE L'aquarelle
- ◆ IEM SAINT POURCAIN Thésée
- ◆ IME TREVOL Clairejoie
- ◆ Centre pénitentiaire de ZEURE
- ◆ SEGPA
- ◆ Poste de CLIS, ULIS, d'intégration ou RASED
Centre Educatif fermé Lusigny

peuvent bénéficier d'une bonification plafonnée à 5 ans et d'un bonus de 1.5 point après 3 ans d'exercice en référence au tableau ci-dessous :

Exercice depuis	2a	3a	4a	5a
Bonification	2	3	5	7
Bonus		+ 1,5 = 4,5	+1,5 = 6,5	+1,5 = 8,5

PRIORITE ACCORDEE AU FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR

⚠ Une priorité est accordée sur le poste de directeur demandé en v^É u n°1 :

- à l'adjoint nommé à titre définitif, inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école qui a assuré cette fonction durant l'année scolaire entière (poste non pourvu à l'issue des opérations).
- à l'adjoint nommé à titre provisoire sur le poste de directeur ou sur un poste d'adjoint inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école qui a assuré cette fonction durant l'année scolaire entière, (poste de direction publié vacant dès la première phase et non pourvu par un titulaire)

MAJORATION LIEE A UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (suppression de poste ou transformation d'un poste de directeur en poste d'adjoint) jusqu'à l'obtention d'une nomination à titre définitif.

- ⊕ Les personnels nommés à titre définitif bénéficient d'une bonification forfaitaire de :
10 points + 1 point par année d'ancienneté dans le poste (maximum 5 points)

VOLONTARIAT

EN CAS DE FERMETURE DE POSTE D'ADJOINT DANS UNE ECOLE, UN ETABLISSEMENT OU TOUTE AUTRE STRUCTURE, UN AUTRE ENSEIGNANT VOLONTAIRE POURRA BENEFICIER DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE ET DES PRIORITES PREVUES. IL EN EST DE MEME POUR LES DIRECTEURS EN CAS DE FUSION.

⚠ LES VOLONTAIRES NE PEUVENT SE SUBSTITUER AU DERNIER ARRIVE DANS L'ECOLE QU'APRES ACCORD ECRIT DES INTERESSES. LE RENONCEMENT DE L'UN ET LE VOLONTARIAT DE L'AUTRE SONT A FAIRE CONNAITRE AUX SERVICES DE LA DSDEN AU PLUS TARD LE 8 AVRIL 2013 12 HEURES. (CES DEMANDES DOIVENT ETRE TRANSMISES EN COPIE A L'EN DE CIRCONSCRIPTION).